

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA24_14

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 26 avril 2024 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté du 22 décembre 2023 donnant délégation permanente de signature à **M. Xavier DOMANIECKI**, directeur en charge des routes et de l'aménagement, est modifié comme suit à compter du 17 juin 2024 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Romain CHAUVIERE**, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

• **M. Gwénaél CRENN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des grands travaux neufs et des ouvrages d'art. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par :

- M. Sylvain RONDOUIN pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Grands travaux neufs »,

- M. Nicolas SZYBURA pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Ouvrages d'art » ;

• **M. Vincent LE COURTOIS** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des études routières et des grands travaux. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par M. Rémi PINGAULT, adjoint au chef de service ;

• **M. Bruno CHESNEL** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la programmation ;

- **M. Eric LOZACHMEUR** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des acquisitions foncières, de la domanialité, de l'urbanisme et des procédures d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par M. Julien MORIN,
- **M. Dominique PHELIPPEAU** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des marchés routiers et de l'aménagement ;
- xxx pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'exploitation et de la sécurité routière ;
- **Mme Solenn BRIANT** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux ;
- **Mme Emmanuelle MORIN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des espaces naturels sensibles.

Publié en ligne le 24/06/2024

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Romain CHAUVIERE**, la délégation de signature définie à l'article 2, dans la limite de leurs attributions administratives et territoriales respectives, est donnée pour les affaires suivantes :

A - Gestion et conservation du domaine public routier

- arrêtés temporaires de circulation,
- délivrance des alignements et autorisations de voirie à la limite des emprises des chemins départementaux,
- préparation, déclaration et suivi des DT/DICT sur le domaine public routier,
- établissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles,
- établissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés,
- construction, modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés,
- ouvrages et travaux à faire pour éviter la dégradation des chemins départementaux par les eaux pluviales et ménagères,
- tous les travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées des chemins départementaux lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de la servitude de reculement,
- tous les travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.

B - Comptabilité

Signature de tous actes, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT.

à :

- **M. Gilles JAGLIN**, chef de l'agence technique départementale Sud-Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Gwénaél GALLIC, adjoint au chef d'agence,
- **M. Philippe ZILLIOX**, chef de l'agence technique départementale Nord-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Sébastien QUENTIN, adjoint au chef d'agence,
- **M. Bernard GASSMANN**, chef de l'agence technique départementale Sud-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Philippe GAUCHER, adjoint au chef d'agence. »

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur en charge des routes et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 14 juin 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT